



Demande d'octroi d'aide à la presse

Formulaire pour la presse associative et presse des fondations

Le présent formulaire vous permet de demander une réduction pour le transport par la poste de votre journal ou de votre périodique de la catégorie «Presse associative et presse des fondations». Une réduction n'est accordée que si votre titre satisfait à tous les critères. Le guide conçu pour faciliter le remplissage de la demande peut être téléchargé sur www.ofcom.admin.ch → Thèmes → Poste et presse → Aide à la presse → Formulaires de demande.

Indications sur le requérant

Titre du journal/périodique:

N° de journal Poste.:

Nom de l'éditeur:

Adresse:

Code postal/Lieu:

Forme juridique de l'éditeur:

Personne de contact (Nom, téléphone et courriel):

Indications sur les critères

Les critères qui doivent être remplis cumulativement sont énumérés à l'art. 16, al. 4, LPO, et à l'art. 36, al. 3 et 4, OPO (voir guide au chiffre 2.2).

Prière de cocher les critères remplis

1. Distribution ordinaire
2. Diffusion principalement (75%) en Suisse

Diffusion estimée en Suisse:

3. Organisation à but non lucratif

Preuve:

- Exonération fiscale ou statuts

4. Au moins 1'000 exemplaires sont distribués à des abonnés, à des donateurs ou à des membres

Preuve:

- Authentification actuelle du tirage (notariée ou REMP)

5. Fréquence de parution (au moins une fois par trimestre)

Fréquence de parution par année:

6. Poids maximal 1 kg

7. Ne sert pas de manière prépondérante à des fins commerciales ou à la promotion de produits ou de services

8. Partie rédactionnelle d'au moins 50%

Partie rédactionnelle estimée :

Preuve:

- Exemplaire actuel avec mise en évidence de la partie rédactionnelle

9. Tirage certifié entre 1000 et 300 000 exemplaires

Preuve:

- Authentification actuelle du tirage (notariée ou REMP)

10. Le journal n'est pas publié par une autorité étatique; il n'est pas majoritairement en mains publiques; il n'est pas financé majoritairement par des fonds publics

11. Payants

12. Volume d'au moins six pages A4

Pour les églises nationales et les communautés religieuses reconnues

13. Eglises nationales ou communautés religieuses reconnues sur le plan cantonal

Preuve:

- Justificatif de la reconnaissance

Nous vous prions de joindre toutes les preuves exigées (certification, exemplaire actuel déterminant, etc.) à la demande. Les demandes incomplètes ne pourront pas être examinées.

Si les critères prévus à l'art. 36, al. 3 et 4, OPO ne sont plus remplis, il convient d'en informer l'OFCOM dans les 30 jours par écrit. Les réductions indûment perçues doivent être remboursées.

La personne soussignée confirme que toutes les indications figurant dans la présente demande sont exactes. La demande d'aide à la presse a valeur de titre au sens de l'art. 110 du Code pénal.

Lieu et date:

Timbre et signature: